

Coup de couteau: peine réduite en appel

Le 15 avril dernier, le tribunal correctionnel de Sarreguemines avait condamné Marie-Françoise Spohr, 64 ans, domiciliée à Behren-lès-Forbach, à quatre ans de prison ferme pour violences aggravées par deux circonstances.

Les faits qui lui étaient reprochés remontaient au 16 février. Alors qu'une première dispute conjugale avait déjà éclaté l'après-midi, elle avait asséné un coup de couteau dans l'abdomen de son mari en début de soirée, alors que celui-ci venait de quitter la chambre pour aller se promener.

Décédé avant le procès

«C'était un coup de colère et je le regrette. Je n'ai pensé à rien en lui donnant ce coup», s'était défendue la prévenue lors de son procès.

Comble de malchance, avant l'audience, elle avait appris le décès subit de son mari. Mais l'autopsie ordonnée par le parquet de Sarreguemines avait écarté l'hypothèse du meurtre, ce qui n'avait pas donné lieu à une requalification des faits devant les assises. Le médecin légiste avait considéré que la mort était à mettre au crédit d'une santé fragile, notamment au niveau respiratoire.

Il s'agissait alors d'un énième rebondissement dans

une affaire qui avait d'abord fait l'objet d'une comparution immédiate, puis de deux renvois en correctionnelle le 24 mars et le 15 avril.

La date des obsèques avait également été repoussée en raison de l'autopsie.

« Je vais te procurer ton cercueil »

Lors du procès, le président du tribunal avait indiqué que ce dossier aurait pu relever de la cour d'assises, compte tenu de la préméditation: le couteau avait été dissimulé sous le canapé et l'épouse avait menacé de mort son mari lors de la première altercation en lui disant: «Ce soir, je vais te procurer ton cercueil avec un couvercle dessus», lui avait-elle lancé dans l'après-midi.

A l'issue du jugement de première instance, M^e Daniéla Spretjnak avait fait appel de la décision. Elle considérait que «la mort de la victime avait créé à l'audience un climat d'émotion qui a pesé sur la décision sévère du tribunal».

Mardi, la cour d'appel de Metz a réexaminé le dossier. Le ministère public a requis une aggravation de la peine à 7 ans ferme. A la suite d'une défense acharnée, son avocat M^e Arnaud Vauthier a pu arracher 3 ans de prison, dont un an avec sursis.

Fabien SIEGWART.

RC 30/06/2016